

Les coûts de personnel des propriétaires de PME

Pour la justification financière des coûts de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME), la convention de subvention d'Horizon Europe prévoit deux régimes différents : les propriétaires de PME percevant un salaire les propriétaires de PME ne percevant pas de salaire.

Qui est concerné ?

Les personnes directement propriétaires ou copropriétaires (quel que soit leur pourcentage de détention) du bénéficiaire, si l'entité bénéficiaire est une petite et moyenne entreprise (PME – selon la définition européenne¹) et que la personne n'est pas un salarié du bénéficiaire. Elle s'applique également aux propriétaires de PME dont le travail au sein du projet pour le compte du bénéficiaire est rémunéré via tout type de contrat autre qu'un contrat de travail (par exemple un contrat de service), via une distribution de bénéfices ou par toute méthode de rémunération autre qu'un salaire résultant d'un contrat de travail.

Quand est-ce qu'il faut utiliser cette option ?

Pour déterminer la méthode applicable, il convient de qualifier la manière dont le propriétaire ou copropriétaire de la PME est rémunéré.

- **Pour les propriétaires ou copropriétaires de PME ayant un contrat de travail (ou équivalent) et percevant un salaire enregistré en tant que tel dans la comptabilité**, la déclaration de leurs coûts est réalisée conformément à la méthode de droit commun de la convention de subvention, c'est-à-dire sur la base des coûts directs éligibles (*basic salary and complements*) selon les règles définies à l'article 6.2.A.1 du modèle de convention de subvention annoté.

¹ Télécharger le Guide de définition d'une PME <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/79c0ce87-f4dc-11e6-8a35-01aa75ed71a1b>

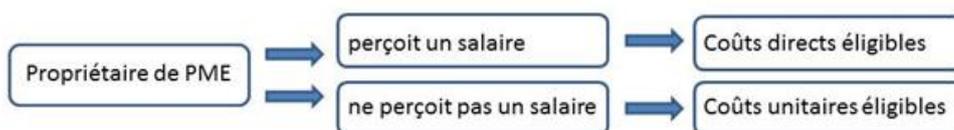
- **Pour les propriétaires** ou copropriétaires **de PME ne percevant pas de salaire**, lorsque le lien entre le propriétaire/copropriétaire et la PME ne peut pas être qualifié de lien d'emploi salarié, la déclaration des coûts de personnel est réalisée sur le fondement d'un coût unitaire (*unit cost*), tel que défini à l'article 6.2.A.4 de la convention de subvention.

Ainsi, le temps de travail des propriétaires et copropriétaires de PME passé sur le projet (c'est-à-dire les propriétaires et copropriétaires de bénéficiaires qui sont PME, selon la définition européenne) ne percevant pas de salaire peuvent être déclarés comme des coûts de personnel.

A savoir

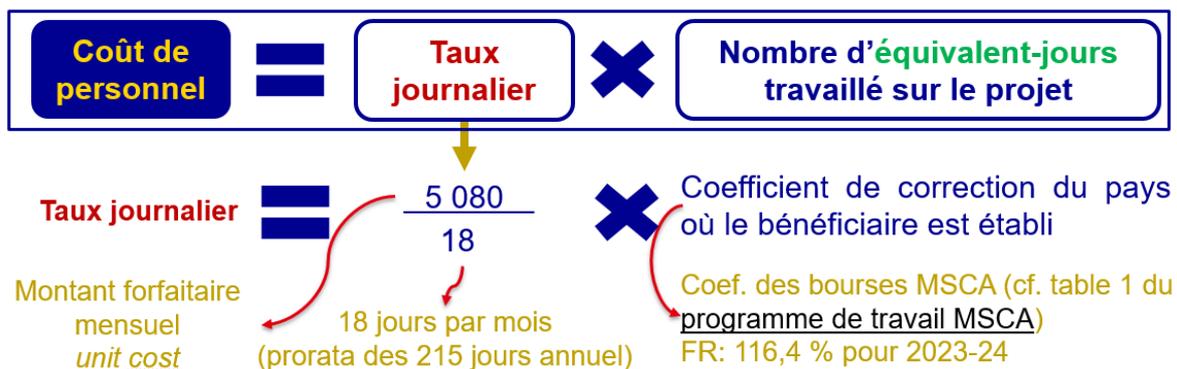
À la différence du régime applicable au salarié (cas décrit dans l'article 6.2.A.1), ce dispositif n'est **PAS** basé sur le montant des émoluments perçus par le dirigeant.

En résumé :



Comment calculer les coûts de personnel en se basant sur un coût unitaire ?

La possibilité de déclarer des coûts de personnel en se basant sur un coût unitaire est réservée exclusivement aux propriétaires et copropriétaires de PME ne percevant pas de salaire. La détermination du coût à déclarer repose sur le produit du taux journalier et le nombre d'unités de temps consacrées au projet.



Le **taux journalier** est égal au rapport entre le montant d'un élément de rémunération forfaitaire défini par la Commission européenne (CE) et une durée du travail annuelle théorique de 215 jours par an, fixée par la CE.

Le montant forfaitaire utilisé pour déterminer la rémunération éligible du propriétaire de la PME est constitué de l'allocation mensuelle de subsistance (*Monthly living allowance*), qui est le principal élément de rémunération attribué aux lauréats d'une action Marie Skłodowska-Curie (programme spécifique de formation par la mobilité d'Horizon Europe).

Pour la France, le coefficient correcteur est de :

- 1,164 (116,4%) pour les appels ouverts en 2021-2022-2023, soit un coût mensuel de 5913,12 euros
- 1,181 (118,1%) pour les appels ouverts en 2024-2025, soit un coût mensuel de 7074,19 euros.

Il est important de budgéter ce montant forfaitaire lors du montage du budget, rapporté au temps que va consacrer le ou les dirigeants de la PME bénéficiaire à travailler sur le projet.

A savoir

Les autres éléments de rémunération des lauréats Marie Skłodowska-Curie, dont la prime pour charge de famille ou encore la prime de mobilité, ne sont pas applicables à la situation des dirigeants non-salariés.

Il convient ensuite de déterminer le nombre d'équivalents-jours travaillés sur le projet, au moyen d'un système d'enregistrement des temps ou équivalent. Pour en savoir plus à ce sujet, consulter la fiche pratique du PCN « Enregistrer le temps travaillé ».

A savoir

La CE a plafonné les jours travaillés dans Horizon Europe à 215 jours annuels. Un message d'avertissement l'indique dans le portail, notamment si vous veniez à dépasser ce seuil, dans le cas où vous déclariez plusieurs personnes dans cette catégorie pour une même PME.

Où trouver les taux de rémunération des chercheurs lauréats d'une action Marie Skłodowska-Curie et les indices de correction des prix applicables ?

Le forfait mensuel de rémunération des lauréats de projet Marie Skłodowska-Curie et l'indice de correction des prix à appliquer sont disponibles dans le programme de travail Marie Skłodowska-Curie de l'année de référence de l'appel à proposition de votre projet :

- [Consulter le programme de travail 2021-2022](#)
- [Consulter le programme de travail 2023-2025](#)

L'année de référence est celle durant laquelle l'appel a été publié. Par exemple, si votre projet a répondu à un appel à proposition lancé en 2022, il faudra prendre le montant forfaitaire indiqué dans le programme de travail 2021-2022.

A savoir

Le calcul se fait automatiquement sur le portail du participant, lors des rapports financiers, si le nécessaire a été fait pour prévoir l'ajout de cette catégorie de coûts de personnels au moment de la contractualisation du projet.

Textes de référence

- [Recommandation de la CE concernant la définition d'une petite et moyenne entreprise \(PME\) : 2003/361/EC](#) [Modèle de convention de subvention annoté](#) (article 6.2.A.4)
- [Modèle de convention de subvention annoté](#) (article 6.2.A.4)
- Décision de la CE C(2020) 7115

Fiches pratiques du PCN juridique et financier

- Fiche « Enregistrer le temps travaillé »
- Fiche « Coûts de personnels – coûts réels »

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier.
Juillet 2024 (document non contraignant)